



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	COURGEY	Monsieur Laurent
ISTIKUAM	Madame Nora EL MESDADI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICHl pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : PETITE ENFANCE**Petite enfance – Concession de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt - Contrat d'affermage à conclure 2026-2030**

La gestion des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt a été confiée par concession de service public (DSP) à la SAS LES PETITS CHAPERONS ROUGES. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de quatre ans et 3 jours, arrive à expiration le 31 mai 2026.

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de Concession de Service Public pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de concession dudit service. La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier.

L'avis de concession a été envoyé le 2 juillet 2025 pour publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation AWS.

Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 8 juillet 2025 à 10h30 pour Roosevelt et 14h00 pour Junot.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 6 août 2025 à 12 h.

Quatre plis sont arrivés dans les délais impartis.

Les candidatures ont été ouvertes le 6 août 2025 à 14 h.

Lors de la séance du 29 septembre 2025 la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L.1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les candidats suivants à remettre une offre :

- LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- PEOPLE & BABY
- LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE
- PEP CBFC

Conformément à l'application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 29 septembre 2025, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec les candidats LES PETITS CHAPERONS ROUGES, PEOPLE & BABY, LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE et PEP CBFC.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, la Maire de la Ville de Dijon a invité les candidats à une négociation composée de questions écrites et d'une réunion de négociation qui s'est déroulée le 10 octobre 2025.

A la suite de ces négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 23 octobre 2025 à 17h00.

Les candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (70 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif et le projet social prenant en compte notamment des actions en faveur de la santé environnementale et des actions en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (15%)
- du règlement de fonctionnement conforme aux circulaires CNAF (5%)
- du mémoire méthodologique (10%)
- de la Politique/stratégie d'information et de communication, ainsi que les outils et indicateurs mis en place pour recueillir l'avis des familles (enregistrement des réclamations, analyse statistique, enquêtes de satisfaction...) (10%)
- du niveau de garanties proposées quant à l'organisation du candidat pour garantir la transparence et l'information de la Ville de Dijon et permettre le contrôle, l'évaluation et le suivi de la délégation (15%)
- de l'organisation mise en œuvre et les moyens humains et matériels pour répondre aux spécifications du projet de contrat et assurer un service de qualité et garantir la continuité du service(15%) décomposé comme suit :
 - les moyens humains dédiés avec désignation d'un interlocuteur unique coordonnant l'ensemble des prestations, les modalités de gestion du personnel, le plan de formation du personnel etc. (10%)
 - les moyens matériels ainsi que les méthodes et engagements pris pour le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux et du matériel (descriptif technique, montants prévisionnels, calendrier de réalisation) (5%)

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (30 %) qui sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat en tenant compte à la fois de la compensation pour contraintes de service public à verser par la Ville et de l'éventuel intéressement proposé par le candidat.

Après analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, Madame la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de LES PETITS CHAPERONS ROUGES comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport de la Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Economie générale du contrat

Objet :

La Ville de Dijon confie dans le cadre d'une concession de service public, aux risques et périls du concessionnaire, la gestion de multi-accueil suivant :

- multi-accueil Roosevelt : accueil collectif d'une capacité de quatre-vingt places sis à Dijon, 14 rue Franklin Delano Roosevelt,
- multi-accueil Junot : accueil collectif d'une capacité de soixante places, sis à Dijon, 8 rue du 27ème régiment d'infanterie.

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante), et dans le respect du principe de laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur concessionnaire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations etc.) ;
- l'accueil des familles (informations, orientation, conseils, co-éducation, co-parentalité, réunions d'information) ;
- l'accueil des enfants ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement ;
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits (le service de liaison froide est accepté) ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de trois ans ;
- l'entretien du linge ;
- la fourniture de couches ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier y compris le jardin ;
- l'entretien et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- la jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - les installations et ouvrages existants,
 - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,
 - l'élimination des déchets et encombrants ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour exploiter le service public qui lui est affermé, la Ville de Dijon mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville de Dijon conservera le contrôle du service. En conséquence, le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à la demande de la Ville tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations

- Durée :

Le contrat est conclu sur une durée ferme de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1er juin 2026 à 0h00.

- Société dédiée :

Le concessionnaire s'engage -ainsi que demandé dans le cahier des charges- à prolonger l'existence de la société dédiée créée pour l'actuelle concession de service public et exclusivement prévue pour l'exécution du contrat.

- Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, le candidat LES PETITS CHAPERONS ROUGES propose des prestations d'accueil qui répondent aux trois exigences de la CAF, à savoir :

- Un fonctionnement en multi-accueil proposant un accueil régulier et occasionnel,
- Un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Un accueil d'urgence.

La qualité de la prestation proposée est appréciée au regard de différents éléments qui ont été jugés de grande qualité et dans le respect des consignes réglementaires données par la CNAF :

- La cohérence globale du projet éducatif et social,
- La capacité à garantir transparence et reporting,
- L'organisation humaine qui identifie interlocuteurs, respecte les taux d'encadrement et les ratios de personnels diplômés et qualifiés, une formation continue sûre etc.
- Les outils de communication et de recueil des avis solides,
- Les moyens humains sont adaptés et la maintenance réactive.

L'appréciation générale de grande qualité a été renforcée par le niveau de réponse aux questions présentées lors des négociations portant sur la garantie donnée par le candidat dans son organisation professionnelle, que chaque enfant est réellement accueilli dans le respect de son rythme, de son développement et de ses besoins affectifs (importance de la période de familiarisation, soins centrés sur les besoins de l'enfant, les moments de la journée sont pensés autour de l'enfant, l'adulte repère de l'enfant etc.). De même, le candidat a su donner un exemple très concret de la façon dont les équipes adaptent leurs pratiques pour que chaque enfant reste une personne à part entière. Il a détaillé l'arrivée personnalisée d'un nouvel enfant dans la crèche, mais aussi l'organisation des différents rituels (sommeil, repas etc.).

En outre, des exemples d'actions concrètes ont été demandés au candidat autour de la prévention de la fatigue des professionnels, de leur fidélisation afin de garantir un climat de travail apaisé : parcours de formation adaptés à chaque professionnel, mobilités géographiques afin de favoriser le rapprochement du domicile, déclinaison des différents avantages sociaux, organisation des plannings etc.

L'organisation proposée par le candidat soutient les équipes dans la durée en identifiant des personnes-ressources, en mobilisant un relai pédagogique qui accompagne les équipes de terrain sur toutes les questions d'ordre pédagogique et en favorisant des temps d'échange, en cas de besoin, avec le chargé de ressources humaines.

- Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 70% et sur la durée totale du contrat, le candidat LES PETITS CHAPERONS ROUGES propose pour les multi-accueils Junot et Roosevelt, une offre représentant une charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer de 1 696 778 €, soit une moyenne par an de 367 189 €.

Ainsi la charge nette par place est de 2 623 € (moyenne/an).

L'économie du contrat est détaillée par le candidat dans les pièces financières remises dans son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance à la Ville dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire ; elle s'élève à 229 934 € (montant annuel).

La collectivité affirme ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil, tout en veillant à obtenir du candidat une offre financière sincère et acceptable sur la durée de la concession de service public.

Le candidat, dans sa proposition financière, s'est engagé à concilier équilibre financier et exigence de service public.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** de confier à la SAS LES PETITS CHAPERONS ROUGES l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans et sept mois prenant effet le 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030
- **d'approuver** le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant les PETITS CHAPERONS ROUGES à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **d'autoriser Madame la Maire** à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	